

La Propriété industrielle

Paraît chaque mois
Abonnement annuel :
fr.s. 110.—
Fascicule mensuel :
fr.s. 10.—

93^e année - N° 2
Février 1977

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

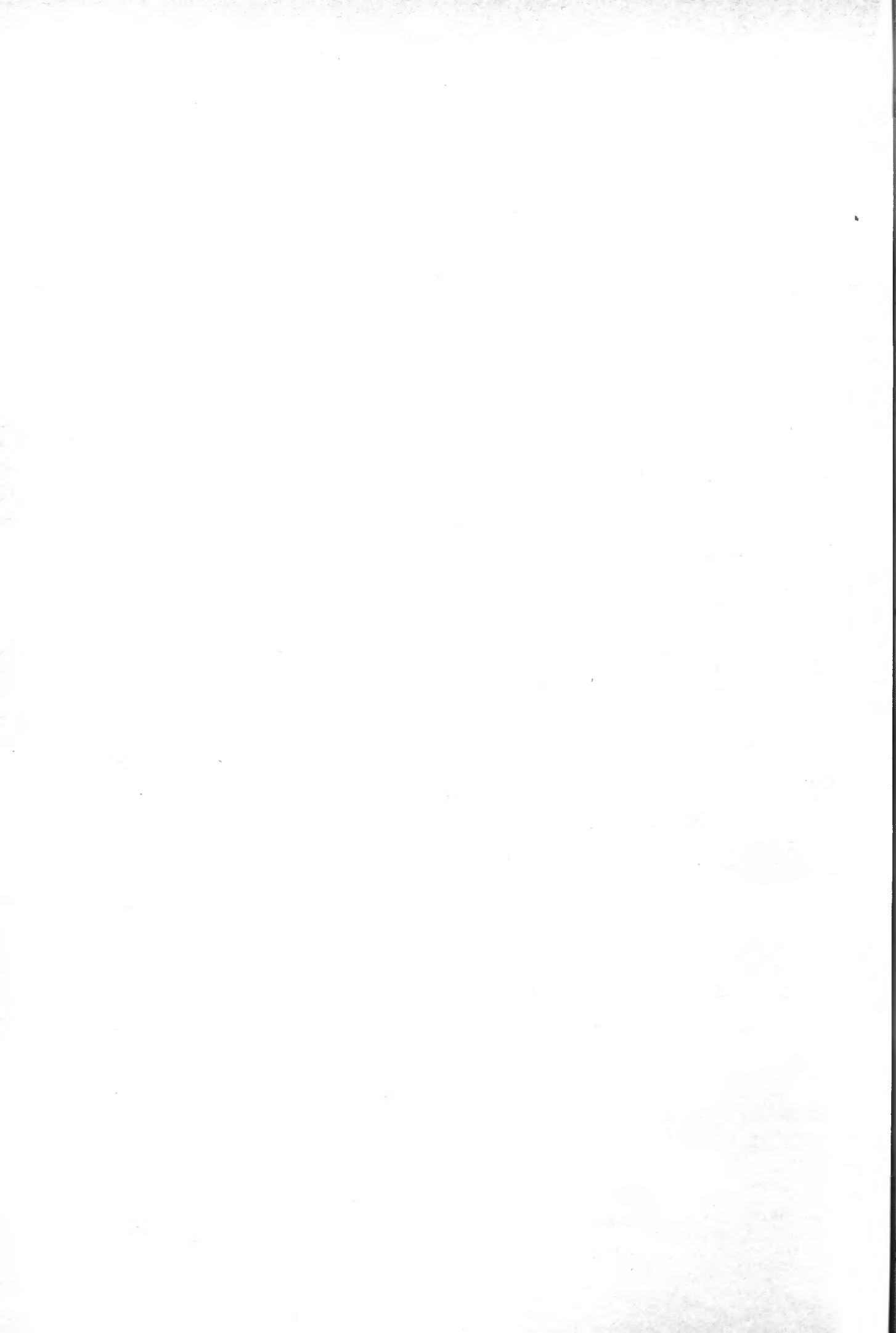
ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	
— L'OMPI en 1976	35
— Convention OMPI	
I. Adhésion. Zambie	45
II. Ratification. Italie	45
UNIONS INTERNATIONALES	
— Convention de Paris	
I. Adhésion à l'Acte de Stockholm (à l'exception des articles 1 à 12). Zambie.	46
II. Ratification de l'Acte de Stockholm. Italie	46
— Arrangement de Madrid (Indications de provenance) . Ratification de l'Acte additionnel de Stockholm. Italie	46
— Arrangement de Madrid (Marques) . Ratification de l'Acte de Stockholm. Italie	46
— Arrangement de Nice . Ratification de l'Acte de Stockholm. Italie	46
— Arrangement de Lisbonne . Ratification de l'Acte de Stockholm. Italie.	46
OBTENTIONS VÉGÉTALES	
— Convention internationale pour la protection des obtentions végétales . Ratifications de l'Acte additionnel. Allemagne (République fédérale d'), Belgique	47
RÉUNIONS DE L'OMPI	
— OMPI/CEA	
I. Conférence diplomatique pour l'adoption d'un Accord sur la création d'une Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone	48
II. Conférence sur la législation de l'Afrique anglophone en matière de propriété industrielle.	50
LETTRES DE CORRESPONDANTS	
— Lettre d'Autriche (Wilhelm Kiss-Horvath)	52
CALENDRIER DES RÉUNIONS	65

LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

— <i>Note de l'éditeur</i>	
— Tchécoslovaquie — Décret de l'Office des inventions et des découvertes sur la rémunération des découvertes, inventions, propositions de rationalisation, dessins et modèles industriels (du 12 décembre 1972).	Texte 1-001
— Union soviétique	
Instructions sur la détermination du montant de la rémunération des découvertes, des inventions et des propositions de rationalisation	Texte 2-001
Instructions pour la détermination du montant de la rémunération pour les inventions et les propositions de rationalisation n'apportant pas d'économies.	Texte 2-002
Instructions concernant la procédure d'enregistrement des accords ou autres documents relatifs à l'octroi d'une licence ou à la cession d'un brevet sur une invention ou un dessin industriel, ou concernant l'octroi d'une licence ou la cession des droits d'utilisation exclusive d'une marque	Texte 6-001
— Traités multilatéraux . Accord sur la création d'une Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (du 7 décembre 1976)	Texte 1-002

© OMPI 1977

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.



Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1976 *

Etats membres

En 1976, les Gouvernements de huit Etats ont déposé des instruments d'adhésion à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle: Bahamas, Burundi, Ghana, Maurice, Mauritanie, Qatar, République arabe libyenne, Turquie. En outre, le Gouvernement du Surinam a déposé une déclaration de continuité relative à l'application de ladite Convention. Le nombre des Etats parties à la Convention OMPI s'élève à 74¹.

Les principaux organes et leurs activités

Organes directeurs

Composition. La composition des organes directeurs et d'autres organes de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI figure dans le numéro de janvier 1977 de la présente revue.

Septième série de réunions des organes directeurs. La septième série de réunions des organes directeurs de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI a eu lieu en septembre-octobre 1976. Lors de ces réunions, 19 organes (y compris l'Assemblée et la Conférence de représentants de l'Union de La Haye, qui siégeaient pour la première fois) ont tenu leurs sessions. Les principales questions examinées et les principales décisions prises par les organes directeurs ont été les suivantes.

L'Assemblée générale de l'OMPI et les Assemblées des Unions de Paris et de Berne ont respectivement examiné et approuvé les rapports et les activités du Directeur général depuis leurs dernières sessions; elles ont pris note, en les approuvant, des comptes du Bureau international, des rapports des contrôleurs des comptes y relatifs et d'autres informations

* Le présent article traite des principales activités en 1976 de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle proprement dite (en tant qu'elles se distinguent de celles des Unions qu'elle administre). Les principales activités de ces Unions en 1976 feront l'objet d'autres articles distincts qui seront publiés dans les numéros de mars 1977 des revues *La Propriété industrielle* et *Le Droit d'auteur*.

¹ Le tableau des Etats membres au 1^{er} janvier 1977 a été publié dans le numéro de janvier 1977 de la présente revue.

fournies au sujet de la situation financière pour les années 1973, 1974 et 1975. Les organes directeurs intéressés ont approuvé l'institution d'un nouveau système pour la date de paiement des contributions aux budgets des Unions, qui sera appliqué progressivement, sur une période de transition de six ans à compter du 1^{er} janvier 1978. En vertu de ce nouveau système, les contributions viendront à échéance au début (plutôt qu'après la fin) de l'année à laquelle elles se rapportent. Les organes directeurs intéressés ont aussi approuvé la création de fonds de roulement d'un montant déterminé, qui seraient constitués en six annuités à partir de 1978, pour les Unions de Paris, de La Haye, de Nice et de Berne.

En ce qui concerne la coopération avec d'autres organisations internationales, le Comité de coordination de l'OMPI a approuvé un accord de travail conclu entre l'OMPI et le Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM) (voir p. 39). Les organes directeurs ont adopté une liste mise à jour des organisations intergouvernementales qui peuvent être invitées à assister à leurs réunions en qualité d'observateurs. Cette liste comprend trois nouvelles organisations intergouvernementales: l'Organisation européenne des brevets (OEB) (ou, jusqu'à ce qu'elle commence à fonctionner, le Comité intérimaire de l'OEB), l'Association des Nations de l'Asie du sud-est (ASEAN) et le Système économique latino-américain (SELA). En outre, sept organisations internationales non gouvernementales ont été admises à assister en qualité d'observateurs à des réunions de certains organes directeurs: l'Association internationale des interprètes de conférence (AIIC), la Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM), la Licensing Executives Society (International) (LES), l'Association européenne des constructeurs de calculateurs électroniques (ECMA), la Fédération européenne des mandataires de l'industrie en propriété industrielle (FEMIP), la Fédération internationale de documentation (FID) et le Groupe de documentation sur les brevets (PDG). Les quatre dernières organisations citées avaient déjà été admises à des réunions d'autres organes directeurs.

L'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé la participation de l'OMPI à l'administration de la Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite, adoptée à Bruxelles en mai 1974.

L'Assemblée générale de l'OMPI a convenu que l'institution d'un système d'enregistrement international des découvertes scientifiques auprès du Bureau

international, pour les pays favorables à un tel système, devrait être assurée par un traité. Le Directeur général a été invité à présenter à la session de 1977 du Comité de coordination de l'OMPI des propositions concernant la conférence diplomatique pour l'adoption dudit traité.

La Conférence de l'OMPI a approuvé l'extension de la portée du Programme technico-juridique permanent de l'OMPI pour l'acquisition par les pays en voie de développement des techniques en rapport avec la propriété industrielle et a modifié le titre de ce programme, qui s'intitule désormais « Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle ». Elle a aussi réexaminé le règlement d'organisation du Comité établi en vertu dudit Programme.

En outre, la Conférence de l'OMPI a approuvé l'établissement d'un mécanisme et d'un organe intergouvernemental similaires — le Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins et son Comité permanent — pour faciliter la planification et la mise en œuvre des activités de coopération pour le développement dans ces domaines (voir p. 44).

La Conférence de l'OMPI et les Assemblées des Unions de Paris, de Berne, de Madrid, de La Haye, de Nice, de Lisbonne, de Locarno et de l'Union IPC ont adopté le programme et le budget du Bureau international pour la période 1977-1979. En outre, les Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne ont approuvé les programmes et les budgets de ces deux Unions pour 1977 et le Comité exécutif de l'Union de Paris a établi les budgets relatifs aux programmes du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et du Comité de l'Union de Paris pour la coopération internationale en matière de méthodes de recherches documentaires entre offices de brevets (ICIREPAT) pour 1977. Enfin, l'Assemblée générale de l'OMPI a adopté le budget triennal des dépenses communes aux Unions et le Comité de coordination de l'OMPI a établi le budget des dépenses communes pour 1977.

La partie des budgets triennaux (1977 à 1979) de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI se rapportant à l'année civile 1977 fait apparaître des recettes d'un montant de 23.092.000 francs suisses et des dépenses d'un montant de 24.458.000 francs suisses. Le nombre des postes prévus au budget pour 1977 s'élève à 185.

Election des membres des Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne ; désignation d'un membre ad hoc du Comité de coordination de l'OMPI

Au cours de la septième série de réunions des organes directeurs de l'OMPI et des Unions adminis-

trées par l'OMPI, l'Assemblée et la Conférence de représentants de l'Union de Berne ont élu, respectivement, 12 membres ordinaires et 4 membres associés du Comité exécutif de l'Union de Berne. L'Assemblée et la Conférence de représentants de l'Union de Paris ont élu, respectivement, 15 membres ordinaires et 5 membres associés du Comité exécutif de l'Union de Paris. En outre, conformément à la décision de l'Assemblée de l'Union de Paris, dès que le nombre de ses membres a atteint 64 (ce qui s'est produit le 16 novembre 1976, date à laquelle le Surinam a déposé sa déclaration de continuité relative à l'application de l'Acte de Stockholm (1967) de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle), un pays membre du Groupe de 77, à savoir la Roumanie, est devenu automatiquement membre ordinaire du Comité exécutif de l'Union de Paris. Les 16 membres du Comité exécutif de l'Union de Berne et les 21 membres du Comité exécutif de l'Union de Paris mentionnés plus haut constituent avec la Suisse, qui est membre ordinaire *ex officio* de chaque Comité exécutif, et le Soudan, désigné par la Conférence de l'OMPI comme membre ad hoc du Comité de coordination de l'OMPI, les 39 membres du Comité de coordination de l'OMPI (voir la liste des membres des organes directeurs et d'autres organes de l'OMPI, publiée dans le numéro de janvier 1977 de la présente revue).

Coopération entre l'OMPI et d'autres organisations relevant du système des Nations Unies

Coordination générale des politiques et des activités

Le Directeur général et des fonctionnaires du Bureau international ont participé aux travaux des organes des Nations Unies institués en vue de faciliter la coordination des politiques et des activités des organisations relevant du système des Nations Unies.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Dans sa résolution 31/196 du 22 décembre 1976, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé d'admettre l'OMPI à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies avec effet au 1^{er} janvier 1977.

Représentation aux réunions d'organes des Nations Unies

Le Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies ayant invité les chefs de secrétariat des institutions spécialisées à présenter leur point de vue sur

la restructuration, le Directeur général a assisté à la deuxième session de ce Comité, tenue en février-mars 1976, et y a fait une déclaration.

Sur l'invitation du Comité de la science et de la technique au service du développement du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), le Directeur général s'est également adressé à ce Comité qui s'est réuni à New York, en février 1976; par ailleurs il a prononcé une allocution au cours de la première semaine des réunions de la soixante et unième session de l'ECOSOC, à Abidjan, en juin-juillet 1976.

L'OMPI a aussi été représentée par des fonctionnaires du Bureau international aux réunions d'autres organes des Nations Unies, y compris à la trente et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies (septembre-décembre 1976) et à la Quatrième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED IV), à Nairobi, en mai 1976.

Informations, études et rapports

Le Bureau international a fourni des renseignements sur des questions intéressant directement l'OMPI pour qu'ils soient repris soit dans les rapports établis par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, conformément à des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies, sur des questions telles que la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, le projet de Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, les échanges d'informations et le transfert des techniques, l'application des techniques de l'informatique au développement et les sociétés transnationales, soit dans les rapports établis par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en vertu de décisions du Conseil d'administration du PNUD, sur des questions comme la coopération technique entre pays en développement ou les aspects financiers et administratifs de l'exécution des projets du PNUD.

Résolutions et décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies et d'autres organisations relevant du système des Nations Unies

Plusieurs résolutions ou décisions ayant trait aux activités de l'OMPI en 1976 ou à son futur programme de travail² ont été adoptées ou prises à la fin de l'année 1975 par l'Assemblée générale et en 1976 par le Conseil économique et social des Nations Unies et d'autres

organes des Nations Unies, ainsi que par des organisations du système des Nations Unies. Un résumé de chaque résolution ou décision et le texte intégral de certaines d'entre elles ont été présentés, avec des observations et des propositions du Directeur général, aux organes directeurs de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI lors de leur septième série de réunions, en septembre-octobre 1976. L'Assemblée générale, la Conférence et le Comité de coordination de l'OMPI ont pris note de ces résolutions et décisions et des activités accomplies ou envisagées par le Directeur général conformément à ces résolutions et décisions. Trois d'entre elles sont expressément mentionnées dans les paragraphes qui suivent, l'une parce qu'elle exige une large publicité et les deux autres parce qu'elles traitent de certains aspects de la propriété industrielle et du transfert de la technologie.

Au paragraphe 10 du dispositif d'une résolution adoptée en juin 1976, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux invite les institutions spécialisées et d'autres organismes du système des Nations Unies à prendre les mesures voulues pour donner une publicité large et continue, par l'intermédiaire de tous les organes d'information dont ils disposent, aux renseignements sur la situation au Zimbabwe et sur les décisions et actions pertinentes des Nations Unies, en particulier sur l'application de sanctions décrétées contre le régime illégal dans le territoire de Rhodésie du Sud (Zimbabwe).

Au paragraphe 2 du dispositif de la résolution 388 (1976) du Conseil de sécurité des Nations Unies, il est décidé que « tous les Etats membres prendront les mesures voulues pour empêcher leurs ressortissants et les personnes se trouvant sur leur territoire de concéder à toute entreprise commerciale, industrielle, ou de services publics établie en Rhodésie du Sud le droit d'utiliser un nom commercial ou de contracter un accord de franchise portant sur l'utilisation d'un nom commercial, d'une marque de fabrique, de commerce ou de service ou d'un dessin ou modèle déposé en liaison avec la vente ou la distribution de produits, marchandises ou services de cette entreprise ». En outre, au paragraphe 3 du dispositif de cette résolution, le Conseil de sécurité prie instamment « les Etats non membres de l'Organisation, compte tenu du principe énoncé à l'article 2 de la Charte des Nations Unies, de se conformer aux dispositions » de ladite résolution.

Résolutions et décisions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). La Quatrième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED IV) qui s'est tenue à Nairobi au mois de mai 1976 a adopté deux résolutions qui ont trait aux travaux de l'OMPI, en particulier en ce qui concerne la

² Les résolutions et décisions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa trente et unième session (septembre-décembre 1976) feront l'objet d'un rapport aux organes directeurs en septembre-octobre 1977 et seront mentionnées dans le numéro de février 1978 de la présente revue.

propriété industrielle et le renforcement de la capacité technologique des pays en développement.

Dans sa résolution 88 (IV) sur la propriété industrielle, la CNUCED IV évoque notamment les processus de révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, la nécessité de procéder à un examen en profondeur des dispositions relatives aux marques de fabrique, le rôle de la CNUCED dans tout réexamen du régime international de la propriété industrielle en ce qui concerne ses aspects économiques et sociaux et ses aspects relatifs au développement et dans le réexamen du rôle du système international des brevets dans le transfert des techniques, ainsi que la fourniture par la CNUCED, l'ONUDI et l'OMPI d'une assistance technique aux pays en développement pour le développement de leur infrastructure et de leur potentiel national en ce qui concerne la propriété industrielle, moyen de promouvoir le développement technologique.

Dans la résolution 87 (IV) sur le renforcement de la capacité technologique des pays en développement, la CNUCED IV recommande d'une part que soient prises certaines mesures pour améliorer l'infrastructure institutionnelle et la capacité des pays en développement en ce qui concerne le développement et le transfert des techniques de la technologie, y compris des mesures que devraient prendre les pays en développement eux-mêmes en liaison avec les organes compétents des Nations Unies, en particulier la CNUCED, l'ONUDI et l'OMPI (alinéa 5) b) v) du dispositif) ou que prendraient l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) en collaboration avec la CNUCED, l'ONUDI, l'UNESCO et l'OMPI (paragraphe 7 du dispositif), et décide d'autre part de créer à la CNUCED un service consultatif du transfert de technologie devant permettre à la CNUCED de s'acquitter de ses responsabilités dans le domaine de l'assistance technique et opérationnelle, en coopération avec les organisations internationales intéressées, en particulier l'ONUDI et l'OMPI (paragraphe 12 et 13 du dispositif).

Au paragraphe 14 de sa résolution 31/159, du 21 décembre 1976, concernant le rapport de la CNUCED sur sa quatrième session, l'Assemblée générale des Nations Unies « se félicite de la résolution 87 (IV) adoptée par la CNUCED le 30 mai 1976 concernant le renforcement de la capacité technologique des pays en développement et, en particulier, de la création d'un service consultatif au sein de la Conférence, ainsi que de la résolution 88 (IV) de la Conférence en date du 30 mai 1976 sur la propriété industrielle dans laquelle est reconnu le rôle important que jouent respectivement la Conférence et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle dans ce domaine, et prie ces organisations de poursuivre leur coopération dans ce domaine ».

Recommandation de la Conférence des Ministres des Etats arabes chargés de l'application de la science et de la technologie au développement (CASTARAB). La Conférence des Ministres des Etats arabes chargés de l'application de la science et de la technologie au développement (CASTARAB) qui s'est tenue à Rabat en août 1976 était organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) avec la coopération de l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO) et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie occidentale (CEAO). La Conférence a examiné, entre autres, la question de la protection de la propriété intellectuelle et de ses relations avec le transfert de la science et de la technologie dans les pays arabes et a fait des recommandations sur ce point.

La Conférence a recommandé aux pays arabes de promulguer ou de mettre à jour une législation nationale sur la protection de la propriété industrielle et du droit d'auteur, de mettre sur pied des organismes nationaux indépendants chargés de la protection de la propriété industrielle et du droit d'auteur ou de réorganiser ceux qui existent, de former des cadres spécialisés dans le domaine de la propriété industrielle et du droit d'auteur et de participer aux activités internationales relatives à la propriété industrielle et au droit d'auteur.

En outre, sur le plan régional, la Conférence a recommandé l'organisation, à partir de 1977, de réunions périodiques groupant les responsables des organismes nationaux de protection de la propriété industrielle et du droit d'auteur, en vue de la coordination de leurs travaux et de l'adoption de positions concordantes dans les organisations internationales. La Conférence a aussi recommandé la constitution d'un comité d'experts arabes chargé d'étudier la possibilité de mettre en place une structure régionale arabe pour la protection de la propriété industrielle et du droit d'auteur. Enfin, la Conférence a invité l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie occidentale (CEAO) à coopérer avec le Centre de développement industriel pour les Etats arabes (IDCAS) et l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO) pour l'exécution des deux recommandations relatives aux questions régionales.

Relations avec la CNUCED et l'ONUDI

Des consultations se sont poursuivies à l'échelon des secrétariats entre la Conférence des Nations

Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'OMPI et entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'OMPI, sur des questions d'intérêt mutuel et la mise en œuvre des décisions prises de part et d'autre par leurs organes directeurs.

En juillet 1976, le Directeur général de l'OMPI et le Directeur exécutif de l'ONUDI ont procédé, à Genève, à un échange de vues sur la coopération et la coordination des activités des deux organisations.

Relations avec les Commissions régionales

Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA). A la troisième réunion du Comité des progrès de l'industrialisation en Afrique, convoquée par la CEA à Addis-Abéba en novembre 1976 et à laquelle l'OMPI était représentée, a été adoptée une recommandation préconisant que les Gouvernements des Etats africains invités à participer aux travaux du Comité intergouvernemental préparatoire de l'OMPI sur la revision de la Convention de Paris s'intéressent activement à ses réunions.

En ce qui concerne la coopération avec le CEA concernant le projet destiné aux pays anglophones d'Afrique, voir pp. 41 à 43.

Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). Voir p. 42.

Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine (CEPAL). Voir p. 42.

Relations avec l'Unesco

Une étroite coopération s'est poursuivie avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur les questions relatives au droit d'auteur et aux droits voisins, notamment pour la publication du recueil des lois et traités sur le droit d'auteur et des Actes de la Conférence internationale d'Etats sur la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite (1974) et pour l'exécution d'enquêtes et d'études sur la question de l'utilisation des cassettes et disques audio-visuels, sur les problèmes découlant des transmissions par câble de programmes de télévision, sur les moyens d'éviter la double imposition des redevances de droit d'auteur transférées d'un pays dans un autre, sur la protection du folklore, sur l'application des textes révisés à Paris en 1971 de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et de la Convention universelle sur le droit d'auteur, sur l'élaboration de la loi type sur le droit d'auteur à l'usage des pays en voie de développement (voir p. 43) et sur l'organisation de séminaires sur le droit d'auteur et les droits voisins (voir le numéro de mars 1977 du *Droit d'auteur*).

L'OMPI a aussi été représentée à la dix-neuvième session de la Conférence générale de l'Unesco, qui s'est tenue à Nairobi en octobre-novembre 1976.

Relations avec l'Unesco et l'OIT

Une étroite coopération s'est également poursuivie avec l'Unesco et l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les questions relatives aux droits voisins (voir le numéro de mars 1977 du *Droit d'auteur*).

Coopération avec d'autres organisations intergouvernementales

Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). Voir pp. 40 à 43.

Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO). Voir p. 38.

Communauté des Caraïbes (CARICOM). Voir p. 42.

Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM). A sa session de septembre-octobre 1976, le Comité de coordination de l'OMPI a approuvé un accord de travail entre l'OMPI et le CAEM. Un organe spécialisé du CAEM — la Conférence des chefs des offices pour les inventions des pays membres du CAEM — travaille à accroître et à améliorer la coopération entre les pays membres du CAEM dans le domaine des inventions et des brevets. L'OMPI a été représentée aux deux sessions de ladite Conférence qui se sont tenues en 1976, l'une en Pologne et l'autre à Cuba. Le Directeur général de l'OMPI a assisté personnellement à cette dernière.

Pays anglophones d'Afrique. Voir pp. 41 et 42.

Communautés européennes (CCE). Le Bureau international a engagé des conversations avec la Commission des Communautés européennes sur la possibilité pour l'OMPI et les Communautés européennes de conclure un accord de coopération.

Organisation européenne des brevets (OEB). Voir le numéro de mars 1977 de la présente revue.

Centre de développement industriel pour les Etats arabes (IDCAS). Voir p. 42.

Relations avec des organisations internationales et nationales non gouvernementales

Admission d'organisations internationales non gouvernementales en qualité d'observateurs aux réunions des organes directeurs. Voir p. 35.

Représentation à des réunions. L'OMPI a été représentée aux réunions de diverses organisations internationales et nationales non gouvernementales s'occupant de questions relatives à la propriété industrielle (voir le numéro de mars 1977 de la présente revue) ainsi qu'au droit d'auteur et aux droits voisins (voir le numéro de mars 1977 du *Droit d'auteur*), réunions au cours desquelles ont été abordés des sujets intéressant directement l'OMPI.

Evolution de la situation dans le cadre des principaux programmes et des principaux domaines

En 1976, les principales activités du programme de l'OMPI proprement dite (en tant qu'elles se distinguent de celles des Unions qu'elle administre) ont porté sur la coopération pour le développement. Le présent article contient des comptes rendus sur ces activités. Celles relatives au programme des Unions administrées par l'OMPI dans le domaine de la propriété industrielle feront l'objet d'un compte rendu dans le numéro de mars 1977 de la présente revue, tandis que celles qui touchent aux domaines du droit d'auteur et des droits voisins seront relatées dans le numéro de mars 1977 du *Droit d'auteur*. Parmi les premières activités susmentionnées, les plus marquantes sont les travaux entrepris en vue de la révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle.

Programme de stages

Dans le cadre du Programme d'assistance technico-juridique de l'OMPI pour 1976, 63 demandes de stages émanant de 48 pays en développement ont été soumises à l'OMPI. En coopération avec divers offices nationaux de la propriété industrielle ou du droit d'auteur, 38 stages d'études d'une durée allant jusqu'à deux mois ont été organisés pour des fonctionnaires des 33 pays suivants: Algérie, Bénin, Bolivie, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gambie, Guatemala, Inde, Indonésie, Irak, Jordanie, Kenya, Madagascar, Malaisie, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, République de Corée, Rwanda, Soudan, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Trinité et Tobago, Venezuela, Zaïre, Zambie. Vingt-neuf de ces bourses d'études ont été accordées dans le domaine de la propriété industrielle et neuf dans celui du droit d'auteur.

Les stages ont eu lieu au Bureau international, à l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et dans les 16 pays suivants, dont les Gouvernements ont parfois pris entièrement ou en partie à leur charge les frais relatifs au programme de stages pour un à quatre stagiaires: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Canada, Egypte, Espagne,

Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Japon, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique. Le reste des dépenses a été pris en charge par l'OMPI.

Un symposium de droit d'auteur, conçu à l'intention de sept stagiaires venant de l'Algérie, du Chili, de l'Inde, du Mexique, des Philippines, du Rwanda et du Tchad a été organisé à Genève, en septembre 1976, par le Bureau international avec la participation de l'Union internationale des éditeurs (UIE).

Assistance à certains pays en développement et à certaines institutions régionales des pays en développement

En 1976, l'OMPI a prêté assistance aux pays ou groupes de pays en développement suivants, ou activement examiné les demandes d'assistance émanant de ces pays et institutions pour les questions indiquées ci-après:

Algérie: modernisation de la législation sur les marques, en partie avec le concours d'un expert du Bureau fédéral suisse de la propriété intellectuelle;

Brésil: poursuite du projet financé par le PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement) en vue de la modernisation du système brésilien des brevets, en partie avec le concours d'experts des Offices de propriété industrielle de l'Allemagne (République fédérale d'), de la Belgique, des Etats-Unis d'Amérique, d'Israël, de la Norvège et des Pays-Bas.

Cuba: formation pour l'application de la Classification internationale des brevets, en partie avec le concours d'un expert de l'Office allemand des brevets;

Equateur: réorganisation de l'Office de la propriété industrielle (mission préparatoire);

Irak: modernisation du système des marques (missions préparatoires);

Madagascar: modernisation de la législation et de l'administration de la propriété industrielle (missions préparatoires);

Mali: création d'un office de la propriété industrielle (discussions préparatoires);

Maurice: modernisation de la législation sur la propriété industrielle et le droit d'auteur (mission et discussions préparatoires);

Niger: modernisation de la législation sur le droit d'auteur (discussions préparatoires);

Nigéria: modernisation de l'administration des lois sur la propriété industrielle (mission et discussions préparatoires);

Philippines: avis sur la modernisation de la législation sur la propriété industrielle et le droit d'auteur, en partie dans le cadre d'un voyage d'études d'un expert des Philippines en Autriche, en Hongrie, en Suède et en Tchécoslovaquie;

Rwanda : organisation de l'administration des lois sur la propriété industrielle (mission préparatoire);

Sénégal : formation pour les questions relatives aux licences de brevets (missions préparatoires);

Soudan : organisation de l'administration des lois sur la propriété industrielle (discussions préparatoires);

Togo : modernisation de la législation et de l'administration du droit d'auteur, par des avis donnés par écrit;

Tunisie : modernisation de la législation sur la propriété industrielle, par des avis donnés par écrit;

Venezuela : organisation, pour des fonctionnaires du Gouvernement vénézuélien, d'un programme de stages dans le domaine de la propriété industrielle au Danemark, en Espagne, au Mexique et à l'Institut international des brevets;

Zaïre : modernisation de la législation et de l'administration de la propriété industrielle, par des consultations à Kinshasa et à Genève;

Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) : création d'un centre de documentation de brevets à Yaoundé (missions et discussions préparatoires avec ladite Organisation, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Commission des Communautés européennes et la France); révision de l'Accord de Libreville (par des avis et l'organisation, à Yaoundé et à Genève, de réunions de spécialistes des Etats membres de ladite Organisation);

Pays anglophones d'Afrique : Conférence diplomatique. La Conférence diplomatique pour l'adoption d'un accord sur la création d'une organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (dénommée ci-après « la Conférence diplomatique »), convoquée conjointement par la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et l'OMPI à la demande des Comités de la Conférence sur la législation de l'Afrique anglophone en matière de propriété industrielle (dénommée ci-après « la Conférence de propriété industrielle »), s'est tenue, à l'invitation du Gouvernement de la Zambie, à Lusaka, du 6 au 9 décembre 1976.

Sur les 18 Etats invités à participer à la Conférence diplomatique, les 13 Etats suivants y ont envoyé des délégations: Botswana, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Malawi, Maurice, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Somalie, Souaziland, Zambie. Cinq organisations intergouvernementales — la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), le Secrétariat du Commonwealth et la Communauté de l'Afrique orientale — et une organisation internationale non gouvernementale — l'Asso-

ciation internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI) — y étaient représentées par des observateurs. La Conférence comptait une quarantaine de participants.

M. George E. Harre (Zambie) a été élu président et MM. Benjamin W. Prah (Ghana) et David J. Coward (Kenya) ont été élus vice-présidents de la Conférence diplomatique. Les secrétaires généraux de cette Conférence étaient MM. A. M. Akiwumi (CEA) et K. Pfanner (OMPI). La Commission de vérification des pouvoirs a été présidée par M. J. Mariano (Somalie) et le Comité de rédaction par M. S. S. A. Ojomo (Nigéria). Les fonctions de secrétaire de cette Commission et de ce Comité ont été exercées respectivement par MM. I. Thiam (OMPI) et D. Devlin (OMPI).

La Conférence diplomatique a adopté l'*Accord sur la création d'une Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone*. Un projet d'accord avait été arrêté par la Conférence de propriété industrielle lors de sa réunion d'Addis-Abéba en 1974. L'Accord institue une organisation régionale de la propriété industrielle (dénommée ci-après « l'Organisation ») pour l'étude et la promotion des questions de propriété industrielle et la coopération dans ce domaine, y compris l'harmonisation et le développement des législations en matière de propriété industrielle, la mise en place de services ou d'organes communs pour la coordination, l'harmonisation et le développement des activités touchant à la propriété industrielle et l'assistance pour l'acquisition et le développement des techniques en rapport avec la propriété industrielle. L'Accord prévoit la collaboration de l'Organisation avec la CEA, l'OMPI et d'autres organisations appropriées. Les organes de l'Organisation comprendront un Conseil, composé des chefs des offices chargés de l'administration de la propriété industrielle ou d'autres personnes ayant l'expérience requise de ces questions, et un Secrétaire. Une résolution adoptée par la Conférence diplomatique invite la CEA et l'OMPI, en consultation avec le Bureau de la Conférence de propriété industrielle, à faire office de Secrétariat intérimaire jusqu'à ce que le Secrétariat de l'Organisation soit constitué; elle invite aussi la Conférence de propriété industrielle à préparer l'entrée en vigueur de l'Accord.

Cet Accord, qui a été adopté à l'unanimité le 9 décembre 1976, a été signé le même jour au nom des Etats suivants: Ghana, Kenya, Maurice, Ouganda, Somalie, Zambie. Il reste ouvert à la signature à Lusaka jusqu'au 31 décembre 1977. Les instruments de ratification ou d'adhésion doivent être déposés auprès du Gouvernement de la République de Zambie.

Peuvent devenir membres de l'Organisation le Botswana, l'Ethiopie, la Gambie, le Ghana, le Kenya, le Lesotho, le Libéria, le Malawi, Maurice, le Nigéria, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie, les Seychelles, la Sierra Leone, la Somalie, le Souaziland,

le Soudan, et la Zambie; les autres Etats membres de la CEA peuvent devenir membres de l'Organisation aux conditions fixées par le Conseil;

Pays anglophones d'Afrique: Conférence de propriété industrielle. La deuxième session de la Conférence de propriété industrielle, convoquée conjointement par la CEA et l'OMPI à la demande du Comité des questions de brevets et du Comité des questions de marques et de dessins et modèles industriels de ladite Conférence, s'est tenue, à l'invitation du Gouvernement de la Zambie, à Lusaka, du 8 au 16 décembre 1976.

Parmi les 18 Etats invités à participer aux travaux de la Conférence de propriété industrielle et de ses deux Comités (brevets d'une part, marques et dessins et modèles industriels d'autre part), 12 étaient représentés, à savoir: Botswana, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Maurice, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Somalie, Souaziland et Zambie. La CEA et l'OMPI ont exercé les fonctions de Secrétariat intérimaire de la Conférence de propriété industrielle.

Le Comité des questions de brevets a examiné un projet de loi type pour les pays anglophones d'Afrique, accompagné d'un commentaire, sur les brevets, les certificats d'utilité et les innovations; ce projet avait été élaboré par le Bureau international de l'OMPI en consultation avec la CEA et avec le concours de consultants des offices de brevets des pays anglophones d'Afrique. Ledit Comité a demandé que le Secrétariat intérimaire tienne compte de ses suggestions et observations ainsi que de l'évolution des travaux du Groupe de travail de l'OMPI sur la loi type pour les pays en voie de développement concernant les inventions et le savoir-faire lors de l'établissement d'un projet révisé de loi type et de commentaires à soumettre au Comité à sa prochaine session.

Le Comité des questions de marques et de dessins et modèles industriels a examiné un rapport sur les réponses à un questionnaire adressé aux offices des marques de tous les pays anglophones d'Afrique, qui avait été établi par le Secrétariat de la CEA, ainsi que les grandes lignes de dispositions sur les marques, élaborées par le Bureau international de l'OMPI. Le Comité a donné des directives au Secrétariat intérimaire concernant la rédaction d'une loi type sur les marques pour les pays anglophones d'Afrique. En outre, il a demandé au Secrétariat intérimaire d'étudier l'opportunité de créer des systèmes indépendants pour les dessins et modèles industriels dans la région et d'élaborer dans leurs grandes lignes des dispositions types applicables aux dessins et modèles industriels;

Centre de développement industriel pour les Etats arabes (IDCAS): création d'un centre de documentation de brevets (discussions préparatoires); publi-

cation de la loi type OMPI-IDCAS pour les Etats arabes sur les marques; préparation d'une réunion OMPI-IDCAS-ONUDI avec le concours du Gouvernement de l'Irak, à Bagdad (missions préparatoires);

Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine (CEPAL): programme de recherche dans le domaine des brevets (discussions préparatoires);

Communauté des Caraïbes (CARICOM): harmonisation des législations des Etats membres sur la propriété industrielle (avis et discussions préparatoires);

Table ronde de Mexico sur la révision de la Convention de Paris (mai 1976). Voir le numéro de mars 1977 de la présente revue.

Autres relations avec les pays en développement

Réunions. L'OMPI a été représentée à la troisième réunion ministérielle du Groupe des 77, à Manille, en janvier-février 1976, à la Conférence sur la coopération économique entre pays en développement organisée par le Groupe des 77 à Mexico en septembre 1976, à la seizième session de l'Assemblée générale de l'Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique (URTNA) à Yamoussoukro et Abidjan (Côte d'Ivoire) en février 1976 et à la Conférence internationale sur la planification nationale et régionale des systèmes et des services d'information scientifique et technique pour le développement dans les pays arabes, convoquée à Tunis, en avril 1976, par l'Unesco, l'ONUDI, la Fédération mondiale des organisations d'ingénierie (WFEO) et la Fédération des ingénieurs arabes (FAE).

Missions. Le Directeur général s'est rendu en visite en Côte d'Ivoire, au Mexique et en Tunisie. Dans chacun de ces pays, il a rencontré le Chef de l'Etat ainsi que de hauts fonctionnaires chargés des questions de propriété industrielle, de transfert des techniques et de droit d'auteur. A l'occasion de sa visite à Cuba, le Directeur général a rencontré plusieurs fonctionnaires chargés des questions de propriété industrielle ou des relations générales avec les institutions des Nations Unies.

D'autres fonctionnaires du Bureau international se sont rendus en visite en Algérie, en Bolivie, au Brésil, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, au Ghana, en Inde, à Madagascar, en Malaisie, au Maroc, au Pakistan, au Pérou, au Sénégal, à Singapour, à Sri Lanka, au Venezuela, au Zaïre et en Zambie afin d'avoir des échanges de vues avec les autorités gouvernementales de ces pays sur des questions relatives à la propriété industrielle ou au droit d'auteur.

De même, des entretiens ont eu lieu sur ces questions avec les Secrétariats de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) à Addis-Abéba, en septembre 1976, de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie

et le Pacifique (CESAP) à Bangkok, en juillet 1976, de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à Maurice, en juillet 1976, de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) à Yaoundé, en juillet 1976, et du Système économique latino-américain (SELA), en novembre 1976.

Lois types pour les pays en développement

Inventions et savoir-faire. Le Groupe de travail sur la loi type pour les pays en voie de développement concernant les inventions et le savoir-faire a tenu ses quatrième et cinquième sessions en 1976. Ce Groupe de travail est chargé de conseiller le Directeur général sur la révision de la loi type des BIRPI pour les pays en voie de développement concernant les inventions, publiée en 1965.

Des experts des pays suivants ont participé aux quatrième et cinquième sessions: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Cameroun, Cuba (quatrième session seulement), Egypte, Espagne (quatrième session seulement), Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie (cinquième session seulement), Indonésie, Israël, Kenya, Mexique (quatrième session seulement), Pologne, Royaume-Uni, Sri Lanka, Tunisie (quatrième session seulement), Union soviétique, Zaïre (20). La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) ainsi que plusieurs organisations internationales non gouvernementales ont été représentées par des observateurs (à la quatrième session seulement en ce qui concerne les deux premières organisations citées). A la suite des débats des trois premières sessions (tenues en novembre 1974, mai 1975 et novembre 1975), le Bureau international avait préparé de nouveaux projets de dispositions types; les projets de dispositions types soumis à la quatrième session portaient sur la brevetabilité, le droit au brevet et la mention de l'inventeur, la demande, la délivrance du brevet et le refus du brevet, la durée du brevet, les taxes annuelles et les droits et obligations du déposant ou du titulaire du brevet; les dispositions types examinées à la cinquième session portaient sur le changement de propriété et la copropriété des demandes de brevets et des brevets, les licences contractuelles, l'exploitation de l'invention brevetée sans l'autorisation du titulaire du brevet, la renonciation et l'annulation, la contrefaçon, l'office des brevets et le savoir-faire. Les nouveaux projets étaient accompagnés d'un projet de commentaire et d'un projet de règlement d'exécution. A ses quatrième et cinquième sessions, le Groupe de travail a émis des recommandations pour l'amélioration de ces projets. Il poursuivra l'examen du projet de nouvelle loi type à ses prochaines sessions, en 1977 et 1978.

Loi type sur le droit d'auteur pour les pays en voie de développement. Un Comité d'experts gouvernementaux chargé de préparer une loi type sur le droit d'auteur pour les pays en voie de développement a été convoqué par le Gouvernement tunisien avec le concours de l'OMPI et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à Tunis, en février-mars 1976. Les délégations des 27 pays suivants ont pris part aux travaux du Comité: Brésil, Cameroun, Côte d'Ivoire, Egypte, Emirats arabes unis, Gabon, Ghana, Haute-Volta, Inde, Irak, Iran, Jordanie, Kenya, Koweït, Mali, Maroc, Maurice, Mautiranie, Mexique, Qatar, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République centrafricaine, Sénégal, Tunisie, Yougoslavie et Zaïre. L'Organisation de libération de la Palestine, quatre organisations intergouvernementales et 16 organisations internationales non gouvernementales avaient envoyé des observateurs.

Les débats se sont déroulés sur la base d'un projet de loi type mis au point par le Bureau international de l'OMPI et le Secrétariat de l'Unesco à la suite de la réunion qu'un comité d'experts africains avait tenue à Abidjan, en octobre 1973, et sur la base d'un commentaire de ce projet rédigé par les deux secrétariats et des observations formulées par certains Etats et par les organisations internationales intéressées.

Après un débat général, le Comité a entrepris l'examen détaillé, article par article, du projet de loi type, y a apporté un certain nombre de modifications, a adopté le texte de la Loi type de Tunis sur le droit d'auteur pour les pays en voie de développement et a prié les deux secrétariats de reviser le texte du commentaire accompagnant le projet de loi type à la lumière des débats qui avaient eu lieu et des décisions qui avaient été prises.

Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle

Etablissement et buts. En ce qui concerne le nouveau titre et l'extension de la portée de ce Programme, voir plus haut, p. 36.

La nouvelle orientation du Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle tient compte de la résolution 3362 (S-VII) sur le "Développement et la coopération économique internationale" adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa septième session extraordinaire, en septembre 1975.

Ce Programme permanent élargi a pour but de promouvoir non seulement l'acquisition des techniques par les pays en développement mais aussi l'activité inventive et innovatrice et le développement de la législation et des institutions dans le domaine de la propriété industrielle.

Les activités poursuivies par le Bureau international dans le cadre du Programme permanent ainsi que les travaux accomplis par le Comité permanent sont résumés dans les paragraphes qui suivent. (Ces activités se rattachent, pour la plupart, à l'ancien Programme permanent et à l'ancien Comité permanent correspondants.)

Comité permanent. En 1976, 11 Etats ont informé le Directeur général de leur désir de devenir membres du Comité permanent: Bulgarie, Congo, Emirats arabes unis, Ghana, Italie, Maroc, Maurice, Norvège, Ouganda, République démocratique allemande, Union soviétique. Compte tenu de la composition de l'ancien Comité permanent et des vœux exprimés par les pays désirant devenir membres du nouveau Comité permanent, 51 Etats étaient membres du nouveau Comité permanent à la fin de 1976 (voir la liste de ces Etats dans le numéro de janvier 1977 de la présente revue).

Le Comité permanent a tenu sa troisième session en mars 1976. Quarante-deux Etats membres du Comité permanent étaient représentés à cette session; 18 autres Etats, 7 organisations intergouvernementales et 10 organisations internationales non gouvernementales y avaient envoyé des observateurs.

Le Comité permanent a passé en revue les activités menées au titre du Programme permanent. Ses recommandations sont mentionnées ci-après, avec le résumé des activités du Programme permanent.

Licences de propriété industrielle dans les pays en développement. Un Groupe de travail sur les directives pour les licences de propriété industrielle dans les pays en développement s'est réuni en juin 1976.

Vingt-quatre Etats avaient désigné des experts pour participer à cette réunion. Dix Etats avaient envoyé des observateurs. Six consultants qui avaient conseillé le Bureau international au cours de la préparation de la documentation destinée au Groupe de travail ont pris part aux débats. Trois organes des Nations Unies, deux organisations intergouvernementales et quatre organisations internationales non gouvernementales avaient aussi envoyé des observateurs.

Le Groupe de travail a examiné le texte d'un projet de guide sur les aspects juridiques de la négociation et de l'élaboration de licences de propriété industrielle et d'accords de transfert de techniques adaptés aux besoins des pays en développement, qui avait été préparé par le Bureau international en fonction des avis exprimés par les consultants. Il a fait un certain nombre de propositions en vue d'améliorer la portée, le contenu et la présentation du guide, dont la version finale sera élaborée par le Bureau international sur la base de ses débats.

Groupe d'experts sur l'information divulguée par les documents de brevets. Un Groupe d'experts sur

l'information divulguée par les documents de brevets a été convoqué en mars 1976. Il se composait d'experts nommés par les Gouvernements de l'Algérie, de l'Allemagne (République fédérale d'), du Chili, de Cuba, de l'Egypte, de la France, de l'Indonésie, du Kenya, du Mexique, du Soudan et du Zaïre et par le Centre international de recherche sur le développement (Ottawa), des consultants auprès du Bureau international venant de la Commission de l'Accord de Carthagène (Groupe andin), de l'Autriche, de l'Inde et de la Tchécoslovaquie et d'observateurs de l'Organisation des Nations Unies, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Commission des Communautés européennes (CCE).

Le Groupe d'experts a étudié non seulement les mesures pratiques concernant l'utilisation de la Classification internationale des brevets (IPC) mais aussi la politique, les objectifs et l'orientation future des activités menées dans le cadre du Programme permanent qui visent à faciliter l'accès des usagers des pays en développement à l'information technique contenue dans les documents de brevets, en vue de renforcer les potentiels nationaux d'innovation, d'adaptation et de sélection dans le domaine technique.

Le Groupe d'experts a adopté une déclaration contenant une description objective et une appréciation du rôle que joue la documentation de brevets en tant que source d'information technique.

Enfin, le Groupe d'experts a formulé plusieurs recommandations sur la coopération internationale pour le développement de services d'information technique fondés sur la documentation de brevets en faveur des usagers des pays en développement, sur la planification et la création de services de documentation et d'information en matière de brevets à l'échelon national ou régional et sur le rôle que devrait jouer l'OMPI dans ces activités.

Rapports de recherche sur l'état de la technique; proposition de l'Autriche. En vertu des accords conclus en 1975 et 1976 entre le Gouvernement autrichien et l'OMPI, les autorités autrichiennes ont accepté de fournir gratuitement des rapports de recherche sur l'état de la technique lorsque des demandes seraient présentées par des pays en développement.

Des demandes ont été reçues de l'Algérie, de l'Argentine, de Cuba, de l'Egypte, d'Israël, de l'Uruguay, de la Yougoslavie et du Zaïre et ont été soumises à l'Office autrichien des brevets, qui a établi les rapports de recherche correspondants.

Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins

Etablissement et buts. Le Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développe-

ment en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins a été établi par la Conférence de l'OMPI à sa session de septembre-octobre 1976. Le Programme permanent a pour but de promouvoir en faveur des pays en développement l'incitation à la création intellectuelle dans ces pays dans le domaine littéraire, scientifique et artistique, la diffusion dans le cadre des compétences de l'OMPI définies par la Convention OMPI, dans les pays en développement, à des conditions équitables et raisonnables, de créations intellectuelles du domaine littéraire, scientifique et artistique protégées par les droits des auteurs (droit d'auteur) et par les droits des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (« droits voisins ») et le développement de la législation et des institutions dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins dans les pays en développement.

Comité permanent. Le règlement d'organisation adopté par la Conférence de l'OMPI pour le Programme permanent prévoit un Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins. Ce Comité a pour mission de surveiller de façon continue le Programme permanent et d'adresser des recommandations à la Conférence de l'OMPI et, entre les sessions de ladite Conférence, au Comité de coordination de l'OMPI. A la suite des déclarations des délégations ayant signalé, lors de la troisième session de la Conférence de l'OMPI, en septembre-octobre 1976, que leurs pays désiraient devenir membres du Comité permanent, ce dernier comprend 24 Etats (voir la liste de ces Etats dans le numéro de janvier 1977 de la présente revue).

Comme dans le cas du Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle, la Conférence de l'OMPI a aussi approuvé des crédits budgétaires particulier en vue de faciliter la participation des moins avancés des pays en développement qui sont membres du Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins aux réunions de ce Comité.

Aide particulière accordée au Bureau international par certains pays développés

La République fédérale d'Allemagne a affecté l'un des fonctionnaires de l'Office allemand des brevets au Bureau international, où il se consacre à plein temps aux projets de l'OMPI touchant à la coopération pour le développement.

L'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique a affecté l'un de ses fonctionnaires au Bureau international, où il se consacre à plein temps aux projets de l'OMPI touchant à la coopération pour le développement.

Publications de l'OMPI

De nouvelles éditions, mises à jour, de la brochure de l'OMPI intitulée *Informations générales* ont été publiées en langues allemande, anglaise, espagnole, française et russe en février 1976 et en japonais en novembre 1976. Un catalogue des publications de l'OMPI (1976) a été publié en février 1976; l'édition de 1977 de ce catalogue est paru en décembre 1976.

Les *Règles générales de procédure* de l'OMPI (édition 1977) ont été publiées en décembre 1976.

Bâtiment du siège de l'OMPI

La construction du nouveau bâtiment continue. Le gros œuvre est achevé. La plupart des installations de chauffage et de climatisation sont terminées et certains ascenseurs ainsi qu'une partie des équipements électriques et sanitaires ont été installés. Les travaux sur la façade vitrée du bâtiment sont en voie d'achèvement.

Convention OMPI

I. Adhésion

ZAMBIE

Le Gouvernement de la Zambie a déposé le 14 février 1977 son instrument d'adhésion à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), signée à Stockholm le 14 juillet 1967.

La Convention OMPI entrera en vigueur à l'égard de la Zambie le 14 mai 1977.

Notification OMPI N° 96, du 14 février 1977.

II. Ratification

ITALIE

Le Gouvernement de l'Italie a déposé le 20 janvier 1977 son instrument de ratification de la Convention OMPI.

La Convention OMPI entrera en vigueur à l'égard de l'Italie le 20 avril 1977.

Notification OMPI N° 95, du 24 janvier 1977.

Unions internationales

Convention de Paris

I. Adhésion à l'Acte de Stockholm (à l'exception des articles 1 à 12)

ZAMBIE

Le Gouvernement de la Zambie a déposé le 14 février 1977 son instrument d'adhésion à l'Acte de Stockholm du 14 juillet 1967 de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883, avec la déclaration selon laquelle son adhésion n'est pas applicable aux articles 1 à 12.

Pour déterminer sa part contributive dans le budget de l'Union de Paris, la Zambie sera rangée dans la classe VII.

L'Acte de Stockholm de la Convention de Paris, à l'exception des articles 1 à 12, entrera en vigueur à l'égard de la Zambie le 14 mai 1977.

Notification Paris N° 89, du 14 février 1977.

II. Ratification de l'Acte de Stockholm

ITALIE

Le Gouvernement de l'Italie a déposé le 20 janvier 1977 son instrument de ratification de l'Acte de Stockholm du 14 juillet 1967 de la Convention de Paris.

L'Acte de Stockholm de la Convention de Paris entrera en vigueur à l'égard de l'Italie le 24 avril 1977.

Notification Paris N° 88, du 24 janvier 1977.

Arrangement de Madrid (Indications de provenance)

Ratification de l'Acte additionnel de Stockholm

ITALIE

Le Gouvernement de l'Italie a déposé le 20 janvier 1977 son instrument de ratification de l'Acte de Stockholm du 14 juillet 1967 additionnel à l'Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits du 14 avril 1891.

L'Acte de Stockholm additionnel à l'Arrangement de Madrid entrera en vigueur à l'égard de l'Italie le 24 avril 1977.

Notification Madrid (Indications de provenance) N° 20, du 24 janvier 1977.

Arrangement de Madrid (Marques)

Ratification de l'Acte de Stockholm

ITALIE

Le Gouvernement de l'Italie a déposé le 20 janvier 1977 son instrument de ratification de l'Acte de Stockholm du 14 juillet 1967 de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 14 avril 1891.

L'Acte de Stockholm de l'Arrangement de Madrid entrera en vigueur à l'égard de l'Italie le 24 avril 1977.

Notification Madrid (Marques) N° 30, du 24 janvier 1977.

Arrangement de Nice

Ratification de l'Acte de Stockholm

ITALIE

Le Gouvernement de l'Italie a déposé le 20 janvier 1977 son instrument de ratification de l'Acte de Stockholm du 14 juillet 1967 de l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques du 15 juin 1957.

L'Acte de Stockholm de l'Arrangement de Nice entrera en vigueur à l'égard de l'Italie le 24 avril 1977.

Notification Nice N° 34, du 24 janvier 1977.

Arrangement de Lisbonne

Ratification de l'Acte de Stockholm

ITALIE

Le Gouvernement de l'Italie a déposé le 20 janvier 1977 son instrument de ratification de l'Acte de

Stockholm du 14 juillet 1967 de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international du 31 octobre 1958.

L'Acte de Stockholm de l'Arrangement de Lisbonne entrera en vigueur à l'égard de l'Italie le 24 avril 1977.

Notification Lisbonne N° 16, du 24 janvier 1977.

Obtentions végétales

Convention internationale pour la protection des obtentions végétales

Ratifications de l'Acte additionnel

ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D')

Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a déposé le 23 juillet 1976, selon la notification reçue par le Secrétaire général de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) le 26 novembre 1976 du Gouvernement de la France, son instrument de ratification de l'Acte additionnel du 10 novembre 1972 portant modification de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, signée à Paris le 2 décembre 1961.

Cet instrument était accompagné de la déclaration suivante:

« Ledit Acte additionnel s'appliquera également à Berlin (Ouest) avec effet à partir de la date à laquelle il entrera en vigueur pour la République fédérale d'Allemagne ».

La date d'entrée en vigueur de l'Acte additionnel fera l'objet d'une notification spéciale lorsque le nombre requis de ratifications sera atteint.

Notification UPOV N° 5, du 13 janvier 1977.

BELGIQUE

Le Gouvernement de la Belgique a déposé le 5 novembre 1976, selon la notification reçue par le Secrétaire général de l'UPOV du Gouvernement de la France le 26 novembre 1976, en même temps que son instrument de ratification de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, son instrument de ratification de l'Acte additionnel.

Au moment du dépôt desdits instruments de ratification, la Belgique a indiqué que, pour déterminer sa part contributive dans le budget de l'UPOV, elle désirait être rangée dans la classe V.

En application des dispositions de l'article 31.3), la Convention internationale est entrée en vigueur à l'égard de la Belgique le 5 décembre 1976.

La date d'entrée en vigueur de l'Acte additionnel fera l'objet d'une notification spéciale lorsque le nombre requis de ratifications sera atteint.

Notification UPOV N° 6, du 13 janvier 1977.

Réunions de l'OMPI

OMPI/CEA

I

Conférence diplomatique pour l'adoption d'un Accord sur la création d'une Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone

(Lusaka, 6 au 9 décembre 1976)

Note *

La Conférence diplomatique

La Conférence diplomatique pour l'adoption d'un Accord sur la création d'une Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (ci-après « la Conférence diplomatique ») s'est tenue à Lusaka du 6 au 9 décembre 1976, sur l'invitation du Gouvernement de la République de Zambie. Elle a été convoquée conjointement par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), sur la demande des pays de l'Afrique anglophone qui s'étaient réunis à Nairobi en octobre 1975¹. Treize des dix-huit pays de l'Afrique anglophone qui avaient été invités ont envoyé des délégations à la Conférence diplomatique et cinq organisations intergouvernementales ainsi qu'une organisation internationale non gouvernementale se sont faites représenter par des observateurs. La liste des participants suit la présente note.

La Conférence diplomatique a été ouverte par le Dr Mutumba M. Bull, Ministre du commerce de la Zambie. M. G. E. Harre (Zambie) et MM. B. W. Prah (Ghana) et D. J. Coward (Kenya) ont été élus, respectivement, Président et Vice-présidents de la Conférence. Le Vice-directeur général de l'OMPI et M. A. M. Akiwumi (CEA) ont exercé conjointement les fonctions de Secrétaires généraux de la Conférence diplomatique.

La Conférence diplomatique fait suite à une recommandation figurant dans une résolution adoptée par les participants de pays de l'Afrique anglophone à un Séminaire africain de la propriété intellectuelle

tenu à Nairobi en 1972². Cette résolution approuvait la convocation d'une réunion des chefs des offices de la propriété industrielle des pays de l'Afrique anglophone, en vue d'harmoniser les législations de propriété industrielle de ces pays et d'établir un office central ou d'autres liens. L'OMPI et la CEA avaient donc convoqué une Conférence sur la législation de l'Afrique anglophone en matière de propriété industrielle, qui s'était tenue à Addis-Abéba en 1974³ et qui avait préparé un projet d'accord sur la création d'une Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone. C'est ce projet d'accord qui a été soumis à la Conférence diplomatique de Lusaka.

Adoption de l'Accord. Après un examen approfondi, la Conférence diplomatique a adopté, sur la base du projet d'accord qui lui était soumis, un traité multilatéral intitulé « *Agreement on the Creation of an Industrial Property Organization for English-Speaking Africa* » (Accord sur la création d'une Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone). Le texte de ce traité est reproduit dans le présent numéro de cette revue⁴. Pour l'essentiel, il institue une organisation régionale dont les buts couvrent la coopération dans un grand nombre de domaines en rapport avec la propriété industrielle, notamment l'harmonisation et le développement des législations nationales de propriété industrielle (article III). La participation est ouverte aux Etats suivants: Botswana, Ethiopie, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Liberia, Malawi, Maurice, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Souaziland, Soudan et Zambie; d'autres Etats membres de la CEA peuvent devenir membres de l'Organisation à certaines conditions (article IV). L'Organisation doit maintenir des relations étroites de travail avec l'OMPI et la CEA (article V) et collaborera avec d'autres organisations appropriées (article VI), telles que l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). La réalisation des objectifs de l'Organisation est confiée à un Conseil qui se réunira au moins une fois par an et comprendra normalement les chefs des offices de la propriété industrielle des pays membres (article VII). Les tâches courantes seront exécutées par un Secrétariat (article VIII).

Signatures. L'Accord a été signé le 9 décembre 1976 au nom des Etats suivants: Ghana, Kenya, Maurice, Ouganda, Somalie, Zambie. Il demeure

* La présente note a été établie par le Bureau international.

¹ Voir *La Propriété industrielle*, 1975, p. 335.

² Voir *La Propriété industrielle*, 1972, p. 358.

³ Voir *La Propriété industrielle*, 1974, p. 354.

⁴ Voir TRAITÉS MULTILATÉRAUX — Texte 1-002.

ouvert à la signature — auprès du dépositaire, le Gouvernement de la République de Zambie — à Lusaka jusqu'au 31 décembre 1977.

Adoption d'une résolution. La Conférence diplomatique a reconnu l'importance de la poursuite des travaux préparatoires commencés par la Conférence sur la législation de l'Afrique anglophone en matière de propriété industrielle et par son Secrétariat intérimaire fourni par l'OMPI et par la CEA, en vue d'assurer que la coopération actuelle entre les pays de l'Afrique anglophone ne ralentisse pas, que les questions nécessitant une action rapide soient traitées avec diligence, et que le futur Conseil de l'Organisation et le futur Secrétariat de cette dernière disposent d'une base ferme pour commencer leurs travaux. A ces fins, la Conférence diplomatique a adopté à l'unanimité la résolution suivante:

La Conférence diplomatique,
Réunie à Lusaka du 6 au 9 décembre 1976,

Ayant adopté à l'unanimité un Accord relatif à la création d'une Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (ci-après « l'Accord »),

Désireuse que l'Accord entre en vigueur dès que possible et que, pendant la période intérimaire, les travaux préparatoires se poursuivent en vue de la réalisation des buts de la nouvelle Organisation (ci-après « l'Organisation »),

Reconnaissant l'importance des travaux préparatoires déjà effectués, en particulier ceux de la Conférence sur la législation de l'Afrique anglophone en matière de propriété industrielle (ci-après « la Conférence de propriété industrielle »), de ses Comités et de son secrétariat intérimaire, ainsi que de la Résolution adoptée par la Conférence de propriété industrielle lors de sa session d'Addis-Abéba du 4 au 10 juin 1974 et de la Résolution adoptée par lesdits Comités lors de leurs sessions de Nairobi du 13 au 17 octobre 1975,

Notant en l'approuvant tout particulièrement la recommandation adoptée par chacun desdits Comités à Nairobi en vue de l'établissement d'un Office régional chargé d'assister les Etats de l'Afrique anglophone dans les questions de brevets et de marques,

1. *Recommande* que les Gouvernements des Etats au nom desquels l'Accord est signé prennent les mesures nécessaires à une prompte ratification de l'Accord, conformément aux procédures constitutionnelles desdits Etats;

2. *Invite* tous les autres Etats mentionnés à l'article IV de l'Accord d'examiner rapidement la question de leur adhésion à l'Accord;

3. *Prie* la Conférence de propriété industrielle de préparer l'entrée en vigueur de l'Accord, en particulier en poursuivant l'identification et l'étude de

toutes les questions nécessitant une décision prioritaire de l'Organisation, ainsi que de préparer des recommandations et d'autres textes devant être examinés le moment venu par le Conseil mentionné à l'article VII de l'Accord;

4. *Prie* la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle de continuer à assister la Conférence de propriété industrielle en entreprenant des études et en préparant des documents relatifs aux aspects de la coopération juridique et administrative dans le domaine de la propriété industrielle entre les Etats de l'Afrique anglophone;

5. *Prie enfin* la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, en consultation avec le bureau de la Conférence de propriété industrielle, de fonctionner, jusqu'à ce que soit établi le Secrétariat de l'Organisation, en tant que secrétariat intérimaire de la Conférence de propriété industrielle et de l'Organisation et, en particulier:

i) de convoquer les réunions nécessaires à la préparation des travaux de l'Organisation,

ii) de prendre des mesures en vue de faciliter l'établissement et les travaux futurs du Secrétariat mentionné à l'article VIII de l'Accord,

iii) de convoquer la première session du Conseil mentionné à l'article VII de l'Accord et de coordonner les travaux préparatoires en vue de cette session,

iv) de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du projet d'établissement d'un centre de documentation de brevets dans le cadre d'un office régional⁵, et de demander l'assistance, financière et autre, du Programme des Nations Unies pour le développement et d'Etats et d'autres organisations, telles le Secrétariat du *Commonwealth*, qui pourraient fournir une telle assistance;

6. *Invite* tous les Etats de l'Afrique anglophone à coopérer à la préparation des travaux de la Conférence de propriété industrielle et de l'Organisation et, en particulier, à appuyer les demandes d'assistance visées au point 5.iv) ci-dessus;

7. *Apprécie chaleureusement* l'intérêt du Programme des Nations Unies pour le développement, qui a signalé qu'il pourrait être en mesure de fournir une assistance financière et autre pour la réalisation des buts de l'Organisation.

Clôture de la Conférence diplomatique. La Conférence diplomatique a demandé que sa profonde gratitude pour l'hospitalité offerte et l'excellente organisation de ses travaux soit transmise au Gouvernement de la République de Zambie.

⁵ Voir Résolution I du Comité des questions de brevets (points 1.8) et 2.3), publiée dans *La Propriété industrielle*, 1975, p. 335 (note de l'éditeur).

Liste des participants *

I. Etats

Botswana: C. Manyeula. **Gambie:** W. G. Grante. **Ghana:** G. R. Nipah; B. W. Prah; J. G. Okyne. **Kenya:** D. J. Coward; J. N. King'Arui; P. K. Mathanjuki. **Lesotho:** S. P. Tsoako. **Malawi:** M. A. Mhoni. **Maurice:** A. G. Pillay. **Nigéria:** S. S. A. Ojomo; A. G. Adoh; O. E. Afolabi; R. M. Nwaigwe. **Ouganda:** J. H. Ntabgoba; P. C. Mukasa-Ssali. **République-Unie de Tanzanie:** R. B. Mngulwi; R. C. Shangali. **Somalie:** M. J. Mariano; Omar Sheik Osman. **Souaziland:** G. M. Mamba. **Zambie:** J. A. Sakala; G. E. Harre; C. L. Mubanga-Chipoya; A. R. Zikonda; G. C. Nyantuka; M. C. F. Mwiinga.

II. Organisations

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED): J. G. Karuga. **Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD):** W. R. Prattley; J. K. R. England. **Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI):** P. N'Goma. **Commonwealth Secretariat:** D. W. Sagar. **Communauté de l'Afrique orientale:** K. A. Amoo-Adare. **Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI):** M. H. Lowry.

III. Bureau de la Conférence et des Comités

Conférence diplomatique

Président: G. E. Harre (Zambie). **Vice-présidents:** B. W. Prah (Ghana); D. J. Coward (Kenya). **Secrétaires généraux:** A. M. Akiwumi (CEA); K. Pfanner (OMPI).

Comité de vérification des pouvoirs

Président: M. J. Mariano (Somalie). **Vice-président:** R. B. Mngulwi (République-Unie de Zanzanie). **Secrétaire:** I. Thiam (OMPI).

Comité de rédaction

Président: S. S. A. Ojomo (Nigéria). **Vice-président:** J. H. Ntabgoba (Ouganda). **Secrétaire:** D. Devlin (OMPI).

IV. Secrétariat

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

K. Pfanner (*Vice-directeur général*); I. Thiam (*Chef de la Section de la coopération pour le développement, Division de la coopération pour le développement et des relations extérieures*); D. Devlin (*Assistant juridique, Division de la propriété industrielle*).

Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA)

A. M. Akiwumi (*Regional Adviser (Legal), Addis-Abéba*); W. C. Howarth (*Consultant, Londres*).

* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

II

Conférence sur la législation de l'Afrique anglophone en matière de propriété industrielle

Comité des questions de brevets
et Comité des questions de marques et de dessins
et modèles industriels

Deuxièmes sessions

(Lusaka, 8 au 16 décembre 1976)

Note *

La Conférence

Convoquée par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), sur l'invitation du Gouvernement de la République de Zambie, la Conférence sur la législation de l'Afrique anglophone en matière de propriété industrielle (ci-après « la Conférence de propriété industrielle ») a tenu sa deuxième session à Lusaka du 8 au 16 décembre 1976¹. Douze des dix-huit pays de l'Afrique anglophone qui avaient été invités ont envoyé des délégations; la liste des participants suit la présente note. Conformément à une résolution adoptée par la Conférence de propriété industrielle lors de sa première session, l'OMPI et la CEA ont fonctionné en tant que Secrétariat intérimaire de la Conférence de propriété industrielle.

Les travaux de la Conférence de propriété industrielle ont été accomplis au sein de ses deux Comités: le Comité des questions de brevets et le Comité des questions de marques et de dessins et modèles industriels, qui se sont réunis pour la deuxième fois².

Comité des questions de brevets. Sous la direction de son Président, M. B. W. Prah (Ghana), ce Comité a examiné un projet de loi type pour les pays de l'Afrique anglophone sur les brevets, les certificats d'utilité et les innovations, accompagné d'un commentaire détaillé, qui avaient été préparés par le Bureau international de l'OMPI conformément à une résolution adoptée par ce Comité lors de sa première

* La présente note a été établie par le Bureau international.

¹ Une note relative à la première session de la Conférence de propriété industrielle, tenue à Addis-Abéba en 1974, a été publiée dans *La Propriété industrielle*, 1974, p. 354. La présente session a été convoquée sur demande des Comités de la Conférence (voir la note relative à leurs premières sessions, ci-après).

² Une note relative aux premières sessions des Comités, tenues à Nairobi en 1975, a été publiée dans *La Propriété industrielle*, 1975, p. 335.

session. Le Comité a discuté ce document de façon exhaustive, a présenté un grand nombre d'amendements et a formulé des observations y relatives. Le Comité a demandé au Secrétariat intérimaire de préparer, pour sa prochaine session, une version révisée de la loi type et de son commentaire, basée sur les délibérations du Comité et tenant compte du développement des activités du Groupe de travail de l'OMPI sur la loi type pour les pays en voie de développement concernant les inventions et le savoir-faire.

Comité des questions de marques et de dessins et modèles industriels. Sous la direction de son Président, M. D. J. Coward (Kenya), ce Comité a examiné deux documents: l'un, préparé par le Secrétariat de la CEA, contenait les résultats d'une enquête concernant le droit et les pratiques en matière de marques, établie en collaboration avec les offices des marques de tous les pays de l'Afrique anglophone; l'autre, préparé par le Bureau international de l'OMPI, contenait des projets de dispositions d'une loi nationale sur les marques, établis à la lumière des recommandations adoptées par le Comité lors de sa première session³. Les discussions du Comité constitueront une bonne base pour la rédaction d'une loi type pour les pays de l'Afrique anglophone concernant les marques et d'un commentaire y relatif.

En ce qui concerne les questions de dessins et modèles industriels, le Comité a noté que l'étude, demandée lors de sa première session⁴, sur l'utilité de systèmes indépendants de dessins et modèles industriels dans les pays anglophones d'Afrique serait soumise à sa prochaine session.

Pour sa prochaine session, le Comité a demandé au Secrétariat intérimaire de préparer, dans la mesure du possible, un premier projet de loi type concernant les marques, une étude concernant les dessins et modèles industriels, et un projet de dispositions types sur la protection des dessins et modèles industriels.

Activités futures

La Conférence de propriété industrielle a approuvé le programme d'activités futures défini par chacun de ses Comités et a décidé que ces derniers tiendraient

leurs prochaines sessions en décembre 1977, de préférence dans un pays de l'Afrique occidentale.

Liste des participants *

I. Etats

Botswana: C. Manyeula. **Gambie:** W. G. Grante. **Ghana:** B. W. Prah; J. G. Okyne. **Kenya:** D. J. Coward; J. N. King'Arui; P. K. Mathanjuki. **Lesotho:** S. P. Tsoako. **Maurice:** A. G. Pillay. **Nigéria:** S. S. A. Ojomo; A. G. Adoh; O. E. Afolabi; R. M. Nwaigwe. **Ouganda:** J. H. Ntabgoba. **République-Unie de Tanzanie:** R. B. Mngulwi; K. A. Amoo-Adare (attaché à la Délégation). **Somalie:** M. J. Mariano; Omar Sheik Osman. **Souaziland:** G. M. Mamba. **Zambie:** G. E. Harre; C. L. Mubanga-Chipoya; A. R. Zikonda; M. C. F. Mwiinga.

II. Bureau

Conférence

Président: B. W. Prah (Ghana). *Vice-président:* D. J. Coward (Kenya).

Comité des questions de brevets

Président: B. W. Prah (Ghana). *Vice-président:* J. H. Ntabgoba (Ouganda).

Comité des questions de marques et de dessins et modèles industriels

Président: D. J. Coward (Kenya). *Vice-président:* S. S. A. Ojomo (Nigéria).

III. Secrétariat

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

K. Pfanner (*Vice-directeur général*); I. Thiam (*Chef de la Section de la coopération pour le développement, Division de la coopération pour le développement et des relations extérieures*); D. Devlin (*Assistant juridique, Division de la propriété industrielle*).

Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA)

A. M. Akiwumi (*Regional Adviser (Legal), Addis-Abéba*); W. C. Howarth (*Consultant, Londres*).

* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

³ Voir Résolution II, *La Propriété industrielle*, 1975, p. 336.

⁴ Voir Résolution III, *La Propriété industrielle*, 1975, p. 337.

Lettres de correspondants

Lettre d'Autriche

Wilhelm KISS-HORVATH *

* D^r en droit, Président de la Section des recours et de la Section des nullités auprès de l'Office autrichien des brevets.

Calendrier

Réunions de l'OMPI

1977

7 au 9 février (Genève) — ICIREPAT — Comité plénier

14 au 25 février (Munich) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail III

16 au 18 février (Colombo) — Coopération pour le développement — Séminaire régional sur la propriété industrielle

21 au 24 février (Colombo) — Coopération pour le développement — Symposium mondial sur l'importance du système des brevets pour les pays en voie de développement

- 21 au 25 février (Genève) — Union de Berne — Groupe de travail sur les vidéocassettes
Note : Réunion convoquée conjointement avec l'Unesco
- 5 au 10 mars (Bagdad) — Conférence sur la propriété industrielle et le transfert des techniques pour les Etats arabes
Note : Réunion convoquée conjointement avec l'ONUDI, l'IDCAS et le Gouvernement de l'Irak
- 7 au 11 mars (Genève) — Programme permanent — Groupe de travail sur l'information technique divulguée par la documentation sur les brevets
- 14 au 18 mars (Genève) — Programme permanent — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle
- 17 au 21 mars (Genève) — Programme permanent — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins
- 21 au 28 mars (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité directeur
- 29 mars au 1^{er} avril (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail ad hoc sur la revision du Guide de l'IPC
- 29 mars au 1^{er} avril (Bangkok) — Coopération pour le développement — Séminaire de l'Asie et du Pacifique sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion
Note : Réunion convoquée conjointement avec le BIT et l'Unesco
- 14 au 28 avril (Budapest) — Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets
- 18 au 22 avril (Genève) — Union de Nice — Groupe de travail temporaire sur la liste alphabétique des produits et des services
- 25 au 29 avril (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail V
- 25 au 29 avril (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé des systèmes de recherche documentaire (TCSS)
- 2 au 6 mai (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé de la normalisation (TCST)
- 4 au 13 mai (Genève) — Union de Nice — Conférence diplomatique sur la revision de l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques
- 11 au 13 mai (Genève) — Union de Paris — Comité ad hoc de coordination des activités techniques
- 16 au 27 mai (Moscou) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail IV
- 23 au 27 mai (Rabat) — Coopération pour le développement — Séminaire sur le droit d'auteur à l'intention des pays arabes
Note : Réunion convoquée conjointement avec l'Unesco
- 1^{er} au 3 juin (Genève) — Union de Paris — Groupe consultatif sur le logiciel
- 6 au 17 juin (Paris) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail I
- 13 au 17 juin (Paris) — Union de Berne — Groupe de travail sur la télévision par câble
Note : Réunion convoquée conjointement avec l'Unesco
- 20 au 24 juin (Genève) — Coopération pour le développement — Groupe de travail sur la loi type pour les pays en voie de développement concernant les inventions et le savoir-faire («know-how»)
- 20 juin au 1^{er} juillet (Washington) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail II
- 27 juin au 1^{er} juillet (Genève) — Union de Nice — Groupe de travail temporaire sur la liste alphabétique des produits et des services
- 29 juin au 8 juillet (Genève) — Union de Paris — Comité préparatoire intergouvernemental pour la revision de la Convention de Paris
- 21 au 23 septembre (Genève) — ICIREPAT — Comité plénier
- 26 septembre au 4 octobre (Genève) — Comité de coordination de l'OMPI; Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne; Assemblées des Unions de Madrid et de La Haye; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid; Conférence de représentants de l'Union de La Haye
- 10 au 18 octobre (Genève) — Traité de coopération en matière de brevets (PCT) — Comités intérimaires
- 17 au 28 octobre (Londres) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail III
- 19 au 22 octobre (Genève) — Traité concernant l'enregistrement des marques (TRT) — Comité intérimaire
- 24 au 28 octobre (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé des systèmes de recherche documentaire (TCSS)
- 24 octobre au 2 novembre (Genève) — Union de Nice — Groupe de travail temporaire sur la liste alphabétique des produits et des services
- 7 au 11 novembre (Genève) — Coopération pour le développement — Groupe de travail sur la loi type pour les pays en voie de développement concernant les marques
- 7 au 11 novembre (Paris) — ICIREPAT — Comité technique chargé de la normalisation (TCST)
- 14 au 21 novembre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité directeur
- 14 au 25 novembre (Genève) — Union de Paris — Comité préparatoire intergouvernemental pour la revision de la Convention de Paris
- 22 au 25 novembre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité d'experts
- 28 novembre au 5 décembre (Paris) — Union de Berne — Comité exécutif — Session extraordinaire
- 6 au 8 décembre (Genève) — Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion — Comité intergouvernemental — Session ordinaire (organisée conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 9 décembre (Genève) — Union de Berne — Groupe de travail sur la rationalisation de la publication des lois et traités dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins

1978

- 15 au 24 février (Paris) — Union de Berne — Comité d'experts gouvernementaux sur la double imposition des redevances de droit d'auteur
Note : Réunion convoquée conjointement avec l'Unesco
- 25 septembre au 2 octobre (Genève) — Comité de coordination de l'OMPI; Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne

1979

26 septembre au 3 octobre (Genève) — Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne

Réunions de l'UPOV en 1977

Conseil: 6 au 9 décembre

Comité consultatif: 11 mars; 5 et 9 décembre

Comité directeur technique: 16 au 18 mai; 15 au 17 novembre

Comité d'experts pour l'interprétation et la revision de la Convention: 8 au 10 mars; 20 au 23 septembre

Groupe de travail sur les dénominations variétales: dans la période du 20 au 23 septembre

Note: Toutes ces réunions ont lieu à Genève au siège de l'UPOV

Groupe de travail technique sur les plantes fruitières: 10 au 12 mai (Madrid-Espagne)

Groupe de travail technique sur les plantes agricoles: 24 au 26 mai (Hanovre-République fédérale d'Allemagne)

Groupe de travail technique sur les plantes ornementales: 7 au 9 juin (Wageningen-Pays-Bas)

Groupe de travail technique sur les arbres forestiers: 14 au 16 juin (Orléans-France)

Groupe de travail technique sur les plantes potagères: 6 au 8 septembre (Aarslev-Danemark)

Réunions d'autres organisations internationales s'occupant de propriété intellectuelle

1977

1^{er} au 4 février (Zurich) — Fédération internationale des musiciens — Comité exécutif

9 au 11 février (Monte Carlo) — Institut international des communications — Symposium

1^{er} au 4 mai (Amsterdam) — Union des conseils européens en brevets — Congrès et Assemblée générale

4 au 6 mai (New York) — Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs — Commission juridique et de législation

16 au 18 mai (Munich) — Deutsche Gesellschaft für Dokumentation — Symposium international sur la documentation et l'information en matière de brevets (organisé en coopération avec l'OMPI et l'Office allemand des brevets)

23 au 25 mai (Dublin) — Agence spatiale européenne/Union européenne de radiodiffusion — Symposium sur la radiodiffusion directe par satellite

23 au 27 mai (Rio de Janeiro) — Association interaméricaine de propriété industrielle — Congrès

8 et 9 septembre (Anvers) — Association littéraire et artistique internationale — Journées d'études et Comité exécutif

18 au 21 septembre (Edimbourg) — Ligue internationale contre la concurrence déloyale — Journées d'études

25 au 27 octobre (Belgrade) — Association européenne des photographes professionnels (EUROPHOT) — Congrès

28 novembre au 5 décembre (Paris) — Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) — Comité intergouvernemental du droit d'auteur institué par la Convention universelle sur le droit d'auteur (révisée à Paris en 1971)

1978

8 au 12 mai (Strasbourg) — Conseil de l'Europe — Comité juridique pour la radiodiffusion et la télévision

12 au 20 mai (Munich) — Association internationale pour la protection de la propriété industrielle — Congrès

29 mai au 3 juin (Paris) — Association littéraire et artistique internationale — Congrès

1^{er} au 7 octobre (Santiago de Compostela) — Fédération internationale des conseils en propriété industrielle — Congrès

